

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Organisme consultant : **UGECAM DE NORMANDIE**
67 boulevard Charles de Gaulle
76143 LE PETIT QUEVILLY

Procédure : Appel d'offres ouvert

Objet du marché : Achat de véhicules neufs ou d'occasion pour les établissements de l'UGECAM de Normandie

Consultation n° : 2025-01

Date limite pour toute question : le 7 mai 2025 à 11 heures

Date limite de réception des plis : le 16 mai 2025 à 11 heures

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		1 / 17

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHÉ	2
1.1 Objet	3
1.2 Codes CPV.....	3
1.3 Durée	3
1.4 Lieu d'exécution	3
1.5 Prix	3
1.6 Organisation de l'achat.....	4
ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION	4
2.1 Choix de la procédure de passation	4
2.2 Date limite de remise des candidatures et des offres.....	5
2.3 Variante	5
2.4 Délai de validité des candidatures et des offres.....	5
2.5 Modification du dossier de consultation	5
ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE	6
3.1 Les conditions de langue	6
3.2 Le dossier de candidature.....	6
3.3 Offre technique et financière.....	8
3.4 Présentation des offres dématérialisées et formats des fichiers	9
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 5. ANALYSE DES OFFRES	12
ARTICLE 6. NOTIFICATION DU MARCHÉ	14
ARTICLE 7. AVANCES	15
ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS.....	15
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHÉ

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		2 / 17

1.1 Objet

Le présent marché est un marché de fournitures.

La consultation porte sur l'achat de véhicules neuf ou d'occasion, la reprise de véhicules 9 places, pour les établissements de l'UGECAM de Normandie nécessaire aux besoins de l'UGECAM de Normandie.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 Codes CPV

Classification CPV : **34100000- Véhicules à moteur.**

1.3 Durée

Durée des marchés

Chacun des marchés débutera à compter de sa date de notification au titulaire, et s'achèvera après réception et acceptation du/des véhicules de chaque lot par l'UGECAM de Normandie et après acceptation et reprise du/des véhicules par le titulaire le cas échéant.

Délai de livraison

Pour chacun des lots, les véhicules devront être livrés au plus tard le 30 juin 2025.

Les véhicules devront être livrés en concomitance avec la reprise des véhicules.

1.4 Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées essentiellement en Normandie. Les véhicules sont livrés principalement à l'adresse indiquée ou à proximité de l'établissement preneur et dans les délais que le titulaire s'est engagé.

1.5 Prix

1.5.1 Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu à ****prix global et forfaitaire****, incluant l'achat des véhicules et la reprise des anciens véhicules. Les candidats devront présenter un bordereau des prix détaillant le coût unitaire par véhicule, la valeur de reprise et le montant net global.

1.5.2 Typologie des prix

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		3 / 17

Au sens de l'article R. 2112-7 à R. 2112-8 du Code de la commande publique, le marché est conclu à prix définitif.

Le marché est conclu à prix ferme.

1.6 Organisation de l'achat

1.6.2 Allotissement

Les prestations sont décomposées en deux (2) lots détaillés comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Quantités
1	<p>Achat et reprise de véhicules dans le département de la Seine maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Véhicule de type Ludospace (Kangoo, Berlingo ou équivalent) de 5 places pour l'établissement des Herbiers. • Véhicules de 9 places (de type Renault trafic, Peugeot expert ou équivalent) avec porte coulissante latérale destinés aux transports de jeunes : <ul style="list-style-type: none"> • 2 pour le DITEP Les Hogues • 1 pour l'IMPRO La Traverse 	4
2	<p>Achat et reprise de véhicules dans le département de l'Orne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Véhicule de type citadine (Ford Kuga ou équivalent) de 5 places pour l'établissement La Rosace. • 1 Véhicule de type Ludospace (Kangoo, Berlingo ou équivalent) de 7 places pour l'établissement La Garenne • Véhicules de 9 places (de type trafic ou équivalent) avec porte coulissante latérale destinés aux transports de personnes ; <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 pour l'IME La Garenne ○ 2 pour le DITEP La Rosace 	6

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots ou la totalité des lots. L'acheteur indique le cas échéant le nombre maximal de lots qui peuvent être attribués à un même soumissionnaire.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Choix de la procédure de passation

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		4 / 17

En application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

2.2 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

16-mai-2025 à 11h00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

2.3 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et le candidat doit respecter les prescriptions du CCP.

2.4 Délai de validité des candidatures et des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres fixée à l'article 2.2 du présent règlement de consultation.

2.5 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		5 / 17

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Visite des candidats

Sans objet !

ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Le dossier de candidature

3.2.1. Constitution du dossier de candidature :

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° **Le formulaire DC1** ou équivalent daté.

Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc à compléter, daté et signé

OU Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° **Le formulaire DC2** ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

¹ Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		6 / 17

3° En complément du formulaire DC2 ou équivalent, **les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière**, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

4° Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire : **(sélection des documents à conserver en fonction de la consultation)**

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

5° Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- 1) **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent.** L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.
Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, Ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9h00, réception lundi 9h00).
Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;
- 2) **Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile(à jour),**
- 3) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés ;**

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K Bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		7 / 17

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les **3** suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.3 Offre technique et financière

3.3.1. Documents obligatoires

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement complété et signé par une personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement
- Les annexes financières et techniques dûment complétées et signées ;

La signature des documents ci-dessus est souhaitée dès le dépôt des plis, cependant l'absence ou l'invalidité de la signature constatée lors de l'ouverture des plis n'est pas éliminatoire. En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité *des prestations ou des articles* désigné(e)s dans le lot. *Les prix seront obligatoirement franco de port et d'emballages quelle que soit la quantité commandée / dès que le montant (ou quantité) minimum est atteint. A défaut, les prix pourront être majorés d'un surcoût à mentionner dans les annexes financières.*

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'UGECAM de Normandie. Tout ajout ou suppression peut entraîner l'élimination du candidat.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.6), l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés électroniquement ou manuscrite soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Annexe au cadre de réponse technique dûment renseigné et signé
- Les fiches techniques des véhicules proposés attestant des données indiquées au CCP.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

3.3.2. Documents exigibles nécessaires à l'évaluation de l'offre

- Fiches techniques,
- Documentation technique et commerciale
- ...
-

3.3.3. Documents complémentaires souhaités par l'UGECAM

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		8 / 17

- 1) un extrait du K *bis* ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital
- 2) un RIB.
- 3) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signature électroniques obligatoires.

3.4 Présentation des offres dématérialisées et formats des fichiers

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés : :

- « **Candidature** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « **Offre technique et financière** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3.1 et 3.3.2).

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les formats acceptés sont les suivants: ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		9 / 17

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		10 / 17

ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Attention : les candidats doivent préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La date limite de remise des offres sur la plateforme est :

16-mai-2025 à 11h00 précises

La transmission complète des candidatures et des offres doit intervenir avant les dates et heures limites de réception des offres notées ci-dessus sous peine d'irrecevabilité.

Une seule offre est recevable.

La transmission complète des candidatures et des offres doit intervenir avant la date et heure limites de réception des offres notées ci-dessus sous peine d'irrecevabilité.

Une seule offre est recevable.

Si l'organisme est destinataire de 2 ou plusieurs offres avant la date limite de dépôt, il ne peut retenir que la dernière offre reçue

-Transmission de la copie de sauvegarde (NON OBLIGATOIRE)

Le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des offres c'est-à-dire avant

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		11 / 17

l'expiration du délai de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé dans un pli scellé à l'adresse suivante :

UGECAM DE NORMANDIE
Actipôle des Chartreux
67 Boulevard Charles de Gaulle
B.P153
76143 Le Petit-Quevilly Cedex

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

Objet du marché : 2025-01

Pour le(s) lot(s)
Réf : xxxxx
Nom de la société

NE PAS OUVRIR

Les transmissions sur support papier sont interdites.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

La copie de sauvegarde peut être ouverte si le pli électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

ARTICLE 5. ANALYSE DES OFFRES

Les offres sont examinées dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique. Les offres seront analysées selon les critères suivants :

(Indiquer les critères et sous-critères ainsi que leur pondération)

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		12 / 17

1 Critère 1 Le Prix :40%		
2- Critère technique 50%		
Délai de livraison: 10 points		10
Pondération au nombre de jours des véhicules neufs		
Mémoire technique: 40 points		40
Puissance réelle	Egal à mini + 0 point supérieure de 10% +1 points supérieur de + de 10% + 2 points	2
Spécificités Occasion		
Date 1ère immat.	0-6 mois = +6 points 6 mois-1 an = +4 points 1an -1,5 an = +2 points 1,5 - 2ans = +1 points + 2ans = 0 +3ans= -10 points	6
Kilométrage actuel	0 - 10 000km +10 points 10 000km- 20 000km +7,5 points 20 000km -30000 km +5 points 30 000 - 40 000km +2,5 points	10
Historique des réparations	Oui + 4 points Non 0 points incomplet 2 points	4
Garantie constructeur supérieure à un an	2 ans ou + 5 points Pas de garantie 0 points un an2,5 points	5
Equipements		
Intégralité de l'équipement de base	Oui 2 points - non 0 points	2
Options supplémentaires non demandées	Note sur 6 maxi	6
<u>Sécuritaire</u>	Si oui + 1 points/ option	
Alerte franchissement de ligne		
Antibrouillard avant		
Roue de secours		
Surveillance pression des pneus		
Appel d'urgence		
Freinage actif (distance véhicule précédent)		
Alerte vigilance conducteur		
Ethylotest		
Surveillance angle mort		

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		13 / 17

Rétroviseur jour/ nuit		
<u>Confort</u>	Si oui + 1 points/option maxi 4	4
Condamnation centralisée des portes		
Radars de recul AV		
Radars de recul AR		
Caméra de recul		
Allumage auto des feux		
Allumage auto des essuies glace		
Mains libres		
Porte latérale supplémentaire		
Clim automatique		
Chauffage/ clim additionnel arrière		
Vitres ouvrantes sur portes latérales		
Prise 230v		
Porte latérale main libre		
Lunettes arrière teintées		
Rétroviseurs extérieurs chauffants		
<u>Esthétiques</u>	Si oui + 0,5 points/option=> maxi 1 points	1
Jantes alu		
Protection extérieures (bas de caisse), habillage intérieurs		
Couleurs sur éléments carrosseries		
3- Critère environnemental 10%	Note / 10	10
Energie	Hybride rechargeable +2 Hybride Non rechargeable +1 Bioéthanol +2 Diesel 0	2
Emissions de CO2	Note pondérée sur 4	4
Classement Crit'air	Oui 2 points ; Non 0 points	2
Démarche environnementale complémentaire décrite	2 points	2

ARTICLE 6. NOTIFICATION DU MARCHE

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation.

L'attributaire devra fournir dans un délai de xxx jours à compter de la réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception les documents suivants :

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		14 / 17

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (si l'attributaire ne l'avait pas déjà signé dès le dépôt de son offre) ;
- Le pouvoir(s) de la personne habilitée à engager la société (un extrait Kbis ou équivalent, délégation de signature le cas échéant) ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
- Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail

Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat. Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter l'acte lui donnant la capacité de signer.

Si la signature électronique est invalide ou absente lors du dépôt des plis, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

Mise au point :

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre

ARTICLE 7. AVANCES –

Sans objet.

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS-MEDIATION

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		15 / 17

- Introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché

Le tribunal compétent en la matière est le suivant :

Tribunal Judiciaire de ROUEN

34 RUE AUX JUIFS

76037 Rouen

Email : tj-rouen@justice.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard **le 25 avril 2025 à 11 heures précises** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

L'UGECAM transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Fait le 09 avril 2025,

Le Directeur Général,
Julien Bordron.

ANNEXE 2

(à joindre obligatoirement à la réponse)

FICHE REFERENT MARCHE

La présente fiche a pour objectif de faciliter les échanges dans le cadre du marché.

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		16 / 17

Référence de la consultation	
Raison sociale du candidat SIRET	
Adresse	
Nom +Prénom du référent	
Qualité	
Adresse électronique	
Téléphone Portable	
Téléphone Fixe (ligne directe de préférence)	

Remplir ci-dessous, les coordonnées du référent en charge du suivi opérationnel de l'exécution du marché

Référence de la consultation	
Raison sociale du candidat SIRET	
Adresse	
Nom +Prénom du référent	
Qualité	
Adresse électronique	
Téléphone Portable	
Téléphone Fixe (ligne directe de préférence)	

UGECAM	Consultation n° 2025/01	
RC 04/04/2025		17 / 17